



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 68206

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les inquiétudes de l'association des brasseurs de France concernant la perspective de suppression totale de l'affichage pour les boissons alcoolisées. En effet, soulignant le caractère très marginal d'une telle disposition en Europe, elle estime, de surcroît, qu'elle ne saurait contribuer efficacement à la lutte contre la consommation excessive d'alcool et pénaliserait gravement le marché de la bière déjà frappé de morosité. Par conséquent, elle souhaiterait vivement que cette mesure ne soit pas mise en oeuvre. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. La mortalité baisse régulièrement, compte tenu de la réduction progressive de la consommation d'alcool en France depuis 50 ans, mais reste très inégalitaire selon les catégories sociales et les régions. Les enquêtes récentes montrent en outre que les jeunes ont des consommations d'alcool essentiellement liées à des occasions festives, génératrices de conduites à risques (accidents, violences, sexualité non protégée...). La lutte contre l'alcoolisme constitue en conséquence une priorité de santé publique du Gouvernement. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme 2002-2004, présentée le 27 septembre 2001, le Gouvernement français a tenté d'engager une nouvelle réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées. A ce titre, le Gouvernement ne saurait tolérer un retour en arrière par rapport aux acquis de la loi Evin. Le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées et la réflexion en cours sur la révision du cadre réglementaire s'avèrent en effet nécessaires en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. La simple mention du danger représenté par une consommation abusive ne permet plus de diffuser de façon adéquate le dernier état des connaissances scientifiques relatives aux effets de la consommation. Cette information doit être plus vaste et tenir compte des différentes situations de consommation. Elle pourrait être envisagée de la même manière que pour les paquets de cigarettes sur lesquels figurent des avertissements sanitaires informant les fumeurs des dangers encourus lors de la consommation de ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68206

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6164

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1592